

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 02 avril 2024 - Délibération n°24-012**

Objet : Rapport d'orientation budgétaire 2024

Le deux avril deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le vingt-sept mars précédent, s'est réuni en mairie, salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, L. HEBRARD, M. MESSINES, C. CERVERO, H. JONQUIERE, S. BONO,
A DONNE PROCURATION : N. ANDREO donne procuration à JJ. GRANAT,
ABSENTS : J. MARTY, F. BARON, J. RAIMONDI,
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES.

* * *

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

Au terme de la présentation du rapport d'orientation budgétaire et des échanges qui en découlent, Monsieur le Président demande à l'assemblée de constater, par un vote, la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024, en précisant que ce vote ne constituait pas une approbation des orientations présentées et débattues, mais portait sur le seul constat du débat.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment son article 11 rendant obligatoire un débat sur les orientations générales du budget dans les communes de 3.500 habitants et plus ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107 qui complète les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat sur les orientations budgétaires ;

Considérant que le quorum n'avait pas été atteint lors du conseil d'administration du 26 mars 2024,

Considérant qu'en l'absence de quorum une nouvelle convocation a été adressée le 27 mars 2024 aux membres du conseil d'administration, pour la tenue d'une séance le 02 avril 2024 avec le même ordre du jour,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe à la présente délibération ;

Considérant le débat qui s'est tenu à l'issue de la présentation du rapport d'orientation budgétaire ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration constate la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 en Conseil d'administration ce jour, préalablement à l'adoption du budget primitif.

Convocation : 27 mars 2024

Affichage ordre du jour : 27 mars 2024

Présents : 6

Suffrages exprimés : 7

Absents : 4

Publiée le :

09 AVR. 2024



Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Marie MESSINES